

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements
en date du 11 novembre 1999

Demandeur : ROEE

Question 4 **Accréditation iso 14 001.**

Contexte : Objectif d'obtention de l'accréditation ISO 14 001

Références : SCGM-1, doc. 1, p. 19, lignes 18-20

Demandes:

- a) Veuillez décrire les conditions d'obtention d'une telle accréditation.
 - b) Veuillez décrire le processus par lequel il faut passer afin d'obtenir une telle accréditation.
 - c) Quelles sont les démarches entreprises à ce jour par SCGM afin de l'obtenir?
 - d) Dans quel horizon SCGM prévoit-elle l'obtenir?
-

Réponse

- a) L'obtention de l'enregistrement du système de gestion environnementale est conditionnelle à un audit externe qui est fait par un registraire accrédité. Ce dernier devra vérifier si notre système de gestion répond aux 17 exigences de la norme. Le registraire devra donc évaluer si le système inclut un engagement de tous les niveaux et fonctions de SCGM. Il devra également s'assurer que le système de gestion permet à la société d'établir et d'évaluer l'efficacité des procédures destinées à arrêter une politique environnementale et des objectifs environnementaux, de s'y conformer et de démontrer cette conformité à autrui.
 - b) Avant d'obtenir l'enregistrement nous devons tout d'abord ajuster notre système de gestion environnementale aux exigences de la norme. Cet ajustement est en voie de réalisation et nous avons structuré sa mise en place en ajustant successivement les différentes composantes du système ISO 14001 selon l'ordre proposé par la norme. Ces composantes sont dans l'ordre : établissement de la politique environnementale, planification, mise en oeuvre et fonctionnement, contrôle et action corrective et revue de la direction. En parallèle nous allons choisir un registraire qui sera responsable de la vérification et de l'enregistrement de notre système. Une fois la révision terminée nous prévoyons faire un pré-audit afin d'identifier, le cas échéant, les non-conformités du système. Après une période qui pourrait être d'une durée de 4 à 8 semaines, un audit de conformité serait fait par le même registraire. Normalement le registraire devrait ensuite être en mesure de recommander l'enregistrement de notre système.
-

- c) Les démarches entreprises à ce jour ont été dans un premier temps d'établir les écarts entre le modèle de système de gestion ISO 140001 et notre système de gestion. L'entreprise a ensuite revu sa politique environnementale afin de la rendre conforme aux exigences de la norme. La phase de planification devrait se terminer très prochainement lorsque les derniers programmes de gestion seront complétés. La phase de mise en oeuvre est débutée et devrait se poursuivre dans les mois qui viennent. Des démarches sont entamées pour le choix d'un registraire.
- d) Gaz Métropolitain vise obtenir l'enregistrement de son système de gestion en septembre 2000.